



Qui va garder mes enfants ?

Crèche ou assistant maternel ?
Quand il faut choisir...

Faire garder son enfant est parfois une « galère ». Entre structures d'accueil collectives comme les crèches, les halte-garderies ou encore les structures multi-accueil et les assistants maternels, il faut choisir... Carole, maman de deux enfants, Léo six ans et demi, et Valentine trois ans, a choisi de faire appel à une assistante maternelle.

Revue de détails des choix de Carole. Elle habite dans l'Ain et travaille en Saône-et-Loire.

« Comme beaucoup de mamans, j'ai été confrontée à la reprise de mon activité professionnelle. A la fin de mon congé maternité, il a bien fallu trouver un moyen de faire garder mes enfants ! Après réflexion, j'ai finalement choisi de faire appel à une assistante maternelle pour quatre grandes raisons : la souplesse des horaires car mon assistante maternelle accepte, dans les limites du raisonnable bien sûr, de s'adapter à mes contraintes professionnelles. La proximité de son domicile a été aussi un critère déterminant car dans l'emploi du temps d'une maman, chaque minute gagnée est une victoire. Mon assistante maternelle c'est aussi mon 'avantage secours' comme je dis, car lorsque l'un de mes enfants était malade, elle a ponctuellement accepté - enfin cela dépendait quand même de sa maladie - de le garder malgré tout et ça, ça n'aurait jamais pu être possible en structure collective. Dernier critère qui a motivé mon choix, c'est l'environnement familial. La présence d'enfants en nombre plus restreint que dans une structure collective me convient bien. De plus, mon assistante maternelle se rend,

deux fois par semaine, aux ateliers d'éveil du relais assistants maternels ; mes enfants ont ainsi un contact régulier avec d'autres enfants, ce qui a permis de les sociabiliser plus facilement.

Avec le recul, je suis très heureuse de ce choix et, même s'il y avait eu une crèche à proximité de mon domicile, mais ce n'était pas le cas, j'aurais choisi ce mode de garde. Ma fille Valentine est d'ailleurs gardée par la même assistante maternelle que Léo, avec qui tout s'est parfaitement bien passé ».

La crèche pour choix...
Anne est maman du jeune Thomas, âgé de huit mois. Elle a choisi la crèche pour mode de garde. Elle nous explique ses raisons sur le blog de la Caf : <http://blog.caf71.fr>

Les modes de garde....
Le clic utile !
Qu'est-ce qu'un assistant maternel ? Puis-je utiliser ponctuellement les services d'une crèche ?
réponse : www.mon-enfant.fr

14 022

C'est le nombre de places d'accueil d'enfants chez les assistants maternels ayant un agrément délivré par le président du Conseil général de Saône-et-Loire.

L'assistant maternel représente le 1^{er} mode de garde en Saône-et-Loire.



Agenda

Samedi 15 janvier
MARCIGNY

Communauté de communes.
10h30
Réunion d'information sur la mensualisation, les fiches de paie et leur mise en pratique

Samedi 29 janvier
Samedi 5 et samedi 12 février
Samedi 12 et samedi 19 mars
RANCY

Sécurité et prévention des risques au domicile des assistants maternels. Formation prévue dans le cadre du DIF, droit individuel de formation (40 heures).

Samedi 2 avril
SAINT-MARTIN-DU-LAC

Salle des fêtes de 9h à 17h
Bourse aux jouets et matériels de puériculture.

L'écho

des assistants maternels de Saône-et-Loire

N° 3 - janvier 2011

EVENEMENT

La Caisse d'allocations familiales vient de créer deux nouvelles aides financières pour accompagner les assistants maternels dans l'exercice quotidien de leur métier.

Assmat

La CAF est à vos côtés...

La prime d'installation.

Elle est destinée à compenser des frais liés à la mise aux normes du domicile ou à l'achat de matériel de puériculture nécessaire à l'accueil des enfants. Son montant forfaitaire peut être soit de 300 € soit de 500 €. Pour en bénéficier, il faut remplir certaines conditions : être nouvellement agréé depuis moins d'un an, avoir suivi la formation initiale obligatoire, avoir commencé l'activité il y a plus de deux mois et s'engager à le faire pendant trois ans et être référencé sur le site Internet www.mon-enfant.fr. Les assistants maternels intéressés doivent prendre contact avec la Caf.

Le prêt à l'amélioration de l'habitat.

Il est destiné à financer des travaux au domicile de l'assistant maternel afin d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants. D'un montant maxi de 10.000 euros, il est accordé dans la limite de 80% du montant des travaux.



C'est un prêt à taux 0%, remboursable en 120 mensualités au plus. Le formulaire à utiliser est téléchargeable sur le site www.mon-enfant.fr.

Retrouvez toutes les informations complémentaires sur le site d'information de la Caisse d'allocations familiales : www.mon-enfant.fr ou au 0 810 25 71 10 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe).

Courrier des lecteurs

Vos réactions nous intéressent. Donnez-nous votre avis. Faites vos suggestions...

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Tél _____ Mél _____

Coupon à retourner à

Conseil général de Saône-et-Loire

Direction de l'enfance et des familles - Service PMI - Assistantes maternelles
Espace Duhesme - 18, rue de Flacé - 71026 MÂCON cedex 9

www.cg71.fr

www.caf.fr



Création maquette : SED cg71 12/10
Impression : SED cg71
Crédits photos : Fotolia.com - Cnaf
Coédition :
CAF et Conseil général de Saône-et-Loire



Assistant maternel

Vous avez des obligations déclaratives...



Selon différents articles du Code de l'action sociale et des familles (R 421-38 à R 421-41), l'assistant maternel a l'obligation de déclarer par écrit au président du Conseil général certains événements en lien avec son agrément.

L'assistant maternel doit déclarer :

- **Sans délai**, toute modification d'informations inscrites dans le formulaire de demande d'agrément concernant la situation familiale (mariage, divorce, naissance...), l'accueil d'une nouvelle personne au domicile, l'obtention d'un autre agrément
- **Sans délai**, tout décès ou tout accident grave survenu à un mineur qui lui est confié.

● **Sous huit jours**, tout départ et tout nouvel accueil d'enfant en indiquant le nom, la date de naissance, le planning de chaque enfant accueilli ainsi que les noms et coordonnées de son représentant légal.

● **Au moins 15 jours** avant son emménagement : il informe de sa nouvelle adresse.

Les manquements graves ou répétés à ce type d'obligations peuvent faire l'objet d'un avertissement (R 421-26) précédant une restriction, un retrait ou le non renouvellement de votre agrément.

Vous accueillez un nouvel enfant chez vous, votre situation familiale change, vous faites des transformations dans votre maison, vous déménagez.... Tous ces changements de situation qui jalonnent la vie quotidienne ont un lien direct avec votre agrément; il ne faut donc pas en négliger les conséquences....



Droit à l'image

Il y a des règles strictes.

Faites très attention !

Coup d'œil

« L'anniversaire de la petite Jeanne a été un vrai succès. Les enfants étaient ravis. J'ai fait des photos de leurs bouilles trop 'mimi'. Je les ai mises sur mon blog » chantonne Aline, assistante maternelle, ravie de faire des souvenirs inoubliables.

Même si l'intention de départ est tout à fait sympathique, **attention !**

Le droit à l'image est très réglementé, et tout manquement est sévèrement puni avec des peines d'un an d'emprisonnement assorties de sanctions financières de 1 500 à 45 000 € d'amende.

Le droit à l'image est régi par des règles civiles et pénales.

Les assistants maternels qui souhaiteraient prendre et diffuser sur Internet des photos des enfants sous leur garde doivent expressément obtenir l'accord écrit des représentants légaux des enfants concernés.

L'article 9 du Code civil prévoit que : « ...chacun a droit au respect de sa vie privée... ». C'est de ce principe que découle le droit à l'image qui s'applique donc quel que soit le mode de diffusion de la photo et a fortiori via Internet.

En savoir plus :

Code civil, article 9 ;
Code pénal, article 226-1, 226-2, 226-8.

Zoom sur

A savoir

Renouvellement de l'agrément d'assistant maternel

Attention, respectez les délais...

Les assistants maternels agréés depuis le 1^{er} janvier 2007 doivent, pour prétendre au premier renouvellement de leur agrément :

- avoir effectué la formation pré-accueil et post-accueil et passé l'épreuve professionnelle n° 1 du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance.

Le module de formation pré-accueil :

- doit se faire dans les six mois qui suivent le dépôt du dossier complet de demande d'agrément,

Le module de formation post-accueil :

- doit se faire dans les deux ans à partir de l'accueil du premier enfant.

Tenez compte de ces délais dans le renouvellement de votre agrément pour éviter une « **carence d'agrément** » vous interdisant d'exercer votre profession.

L'agrément d'assistant maternel est valable 5 ans. Il pourra être renouvelé pour 5 ans sous certaines conditions :

- la demande de renouvellement se concrétise par l'envoi du dossier adressé à l'assistant maternel par le Conseil général au moins 4 mois avant la date d'échéance de son agrément. Le dossier complet doit être renvoyé rapidement pour permettre son instruction (3 mois) et éviter une période de carence "sans agrément" (interdiction d'accueillir, absence d'assurance, fin des aides pour les parents).

● le dossier de renouvellement comprend :

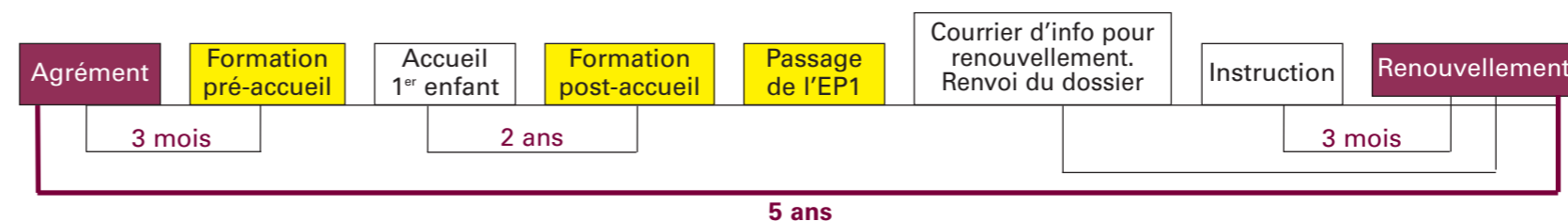
- ✓ un imprimé spécifique (CERFA),
- ✓ les bulletins de casier judiciaire n° 3 des majeurs vivant au domicile,
- ✓ un certificat médical,
- ✓ les documents obligatoires concernant les propriétaires de chiens de catégorie II,
- ✓ les attestations de formation obligatoire (pré et post accueil),
- ✓ l'attestation de passage de l'épreuve professionnelle n° 1 du CAP (certificat d'aptitude professionnelle) petite enfance (EP1) pour les personnes agréées depuis le 1^{er} janvier 2007,

✓ l'attestation de formation de 60 h pour les personnes agréées antérieurement au 1^{er} janvier 2007,

● Le délai d'instruction de 3 mois débute à réception de ce dossier complet par une ou plusieurs visites à domicile effectuée(s) par une infirmière ou une puéricultrice.

● A la fin de l'instruction, soit le renouvellement est accordé, soit le Conseil général envisage un non-renouvellement qui fera l'objet d'un passage en CCPD, commission consultative paritaire départementale.

Schéma pour les personnes agréées depuis le 1^{er} janvier 2007



Infos pratiques

Lu pour vous ...

Une sélection de livres pour les bébés lecteurs...
Proposée par la Direction de la lecture publique de Saône-et-Loire

« C'est mon imagier »

de Cyntia Lacroix et Severine Cordier
Un imagier présente les objets quotidiens au long de la journée. Livre à partir de 2 ans.

« Où est papa ? »

de Pierrick Bisinski
Des empreintes apparaissent dans la nature. Sont-ce celles de papa ? Un jeu de questions/réponses pour deviner qui est passé par là. Livre à partir de 7-8 mois.

Vous pouvez consulter l'intégralité de cette sélection sur le site : bdsl.cg71.fr



Semaine de la Famille dans le Tournugeois



Du lundi 9 au samedi 14 mai 2011.
TOURNUS, Madeleine palace

«Les accidents de la vie courante»
C'est le thème de cette nouvelle édition organisée en partenariat avec la Coordination Gérontologique des 3 rivières (CG3R) et l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Au programme :

La «Maison Géante» : l'exposition place les adultes dans la vision d'un enfant de deux ans et permet de comprendre quels sont les dangers de la maison qui le guettent. Un circuit vélo avec la gendarmerie de Charnay-lès-Mâcon, pour mieux comprendre les dangers de la route et une initiation aux gestes de premiers secours avec la Croix Rouge.

A noter aussi, des conférences en partenariat avec les urgentistes de l'Hôpital de Mâcon, une animation destinée aux professionnels de la petite enfance... Programme complet sur : www.reseau-celest.com.

La semaine de la famille dans le Tournugeois est à l'initiative du réseau CéLeST, réseau en périnatalité-parentalité, intervenant sur les secteurs de Cuisery, Sennecey-le-Grand, Lugny et Tournus. Service gratuit destiné aux couples, aux familles, aux femmes enceintes et aux enfants jusqu'à 12 ans.